

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2021 07 09

Prise par le Bureau de la Communauté de Communes

Lors de sa réunion du 16 septembre 2021

(en application de la délibération du Conseil Communautaire

en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt et un, le 16 septembre, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 9 septembre, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles, à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Laurent DURANTEAU, Thierry FAVREAU en remplacement de Michel REMAUD, Laurent BARBEAU en remplacement de Yann THOMAS.

Absents : Yann THOMAS, Michel REMAUD.

Avenant de transfert aux marchés 2019 053 et 2019-056 de « Transport à la demande - Lot 1 Pôle urbain et lot 4 Transport de personnes à mobilité réduite »

Depuis 2017, la Communauté de Communes assure, par délégation de la Région des Pays de la Loire, un service de transport social à la demande. Ce service fonctionne avec des transporteurs du territoire au moyen de marchés circonscrits géographiquement :

Après mise en œuvre d'une procédure de consultation le lot 1 « Pôle urbain » qui porte sur des prestations de transport au départ des communes de SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE, SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ, LE FENOUILLEUR, GIVRAND ainsi que le lot 4 transports de personnes à mobilité réduite ont été attribués à l'entreprise ABYSSE TAXIS.

Ce dernier a informé la Communauté de Communes via plusieurs courriels datés des mois de juin et juillet dernier de la mise en place d'une location gérance au profit de la société GIRARD PERRAUD, dont le siège social est situé 13 rue des Epesses – 85260 SAINT JEAN DE MONTS, avec prise d'effet au 1^{er} juillet 2021.

Il convient donc d'établir un avenant de transfert aux marchés n°2019-053 Transport à la demande – lot 1 Pôle urbain et n°2019-056 Transport de personnes à mobilité réduite au bénéfice de l'entreprise GIRARD PERRAUD.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5214-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2194-1 4° et R.2194-6 2°,

Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu la décision du Bureau Communautaire 2019 05 07 du 13 juin 2019 portant autorisation de lancement d'une consultation en vue de la passation d'accords-cadres à bons de commande de transport à la demande,

Vu la décision du Bureau Communautaire 2021 05 03 du 3 juin 2021 approuvant la conclusion d'avenant de prolongation des accords-cadres à bons de commande de transport à la demande,

Vu la décision de Président 2019 122 du 29 août 2019 portant attribution d'accords-cadres à bons de commande n°2019-053 à 2019-056 de transport à la demande,

Vu le rapport,

Vu le courriel reçu le 23 juillet 2021 de la société GIRARD PERRAUD informant de la mise en location gérance de la société ABYSSE TAXIS par la société GIRARD PERRAUD avec effet au 1^{er} juillet 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

22 SEP 2021

Envoyé en préfecture le 21/09/2021
Reçu en préfecture le 21/09/2021
Affiché le **22 SEP. 2021**
ID : 085-200023778-20210916-DCB2021_07_09-DE

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser le transfert des accords-cadres à bons de commande n°2019-053 Transport à la demande – lot 1 Pôle urbain et 2019-056 Transport à la demande – lot 4 Transport à mobilité réduite conclus avec ABYSSE TAXIS au profit de la société GIRARD PERRAUD avec effet au 1^{er} juillet 2021 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 de transfert à l'accord cadre 2019-053 Transport à la demande – lot 1 Pôle urbain et l'ensemble des pièces s'y rapportant ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 de transfert à l'accord cadre 2019-056 Transport à la demande – lot 4 Transport à mobilité réduite et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu

:

- de la transmission au contrôle de légalité le : **21 SEP. 2021**
- de l'affichage le : **22 SEP. 2021**
- de la publication sur le site **22 SEP. 2021**
www.payssaintgilles.fr le :

Givrand, le 21 septembre 2021

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.